

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT D'ANNECY  
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 août à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 19 août 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

**Sont présents** : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Didier COLLOMB-GROS, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

**Excusé(s)** : Pascale MEROTTO (pouvoir à Didier COLLOMB-GROS), Christelle ANGELLOZ-NICOUD (pouvoir à David PERILLAT-AMEDEE), Nathalie AGNELLET (pouvoir à Véronique POLLET-VILLARD), Cécile CHAPPAZ (pouvoir à Elodie GUIDON), René GALLAY (pouvoir à Jean-Luc LABORDE),

**Absent(s)** : Caroline DORIER, Sandra DUNAND, Alexandre HAMELIN

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers votants : 16

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**DELIBERATION 2022/112**    **ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE AUTORISEE DE  
BEAUREGARD – MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE  
LA COMMUNE DE LA CLUSAZ**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code rural et notamment celles des articles L 131-1, L 135-1 et suivants et R 135-2 et suivants ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2004-632, en date du 1er juillet 2004, relative aux associations syndicales des propriétaires ;

Vu les dispositions du décret n°2006-504, en date du 3 mai 2006, portant application de l'ordonnance du 1er juillet 2004 précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-1338, en date du 2 octobre 1989, portant création de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de Beauregard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011363-0008, en date du 29 décembre 2011, portant approbation des statuts de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de Beauregard ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20/057, en date du 4 juin 2020, portant désignation des représentants de la Commune de La Clusaz à l'Association Foncière Pastorale Autorisée de Beauregard ;

Vu les statuts de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de Beauregard ;

Vu le courrier de M. Michael DONZEL-GONET, en date du 1er août 2022, informant de sa démission en tant que représentant de la Commune aux organes de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de Beauregard ;

L'Association Foncière Pastorale (AFP) de Beauregard, association syndicale autorisée a été créée le 2 octobre 1989. Elle est constituée entre les propriétaires de terrains à destination pastorale ou agricole ainsi que de terrains boisés situés dans son périmètre qui comprend les terrains sis dans le massif de Beauregard, sur le territoire des communes de Thônes, Les Villards-sur-Thônes, La Clusaz et Manigod.

En tant que propriétaire de terrains, situés dans le périmètre de l'AFP, la Commune de La Clusaz est représentée aux instances de gouvernance de celle-ci.

L'AFP dispose de deux organes administratifs collégiaux :

- L'Assemblée Générale comprenant tous les propriétaires.
- Le Syndicat qui se compose de membres titulaires et de membres suppléants, issus de 3 collèges différents :
  - o 4 membres titulaires et 4 suppléants issus du collège des collectivités territoriales, soit 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par Commune propriétaire dont la Commune de La Clusaz ;
  - o 4 membres titulaires et 4 membres suppléants issus du collège

Ainsi, par délibération, en date du 4 juin 2020, la Commune de La Clusaz a désigné, pour la représenter aux instances de l'AFP de Beauregard :

- M. Michael DONZEL-GONET en tant que titulaire ;
- M. Didier COLLOMB-GROS en tant que suppléant.

Par courrier, en date du 1er août 2022, M. Michael DONZEL-GONET a souhaité démissionner de ces fonctions en tant que représentant de la Commune de La Clusaz aux

instances de l'AFP.

Dès lors, et conformément aux statuts de l'AFP, M. Didier COLLOMB-GROS devient de fait le représentant titulaire.

Néanmoins, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant.

Il est précisé que Mme Pascale MEROTTO s'est portée candidate pour être représentant suppléant de la Commune aux instances de l'AFP de Beauregard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter par 14 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

**DE PRENDRE ACTE** de la démission de M. Michael DONZEL-GONET en tant que représentant de la Commune de La Clusaz dans les instances de gouvernance de l'Association Foncière Pastorale de Beauregard ;

**DE DIRE** que M. Didier COLLOMB-GROS devient représentant titulaire de la Commune au Syndicat de l'Association Foncière Pastorale de Beauregard ;

**DE DECIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant suppléant de la Commune au Syndicat de l'Association Foncière Pastorale de Beauregard ;

**DE PROCEDER** à la désignation de Mme. Pascale MEROTTO en tant que représentante suppléante de la Commune au Syndicat de l'Association Foncière Pastorale de Beauregard ;

**DE DIRE** que le représentant de la Commune au Syndicat de l'Association Foncière Pastorale est aussi le représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de celle-ci.

2 Abstention(s) : Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS

**Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits**

**Suivent au registre les signatures**

**Fait à LA CLUSAZ, le 29 août 2022**

**Le Secrétaire de séance,**

**ARTHUR THOVEX**



**Le Maire,**

**DIDIER THEVENET**

